



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 5 décembre 2024
Date d'affichage : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué,
à 20h30, s'est réuni à l'Abbaye de Royaumont à Asnières-sur-Oise,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Jean-Noël DUCLOS, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Thierry PICHERY.

N°2024/091	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026 ENTRE L'OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE TERRE DE CARNELLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
------------	--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations pesant sur les bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23.000 €,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,

Vu les statuts de l'association de l'Office de Tourisme Communautaire Royaumont Carnelle Pays-de-France, adoptés le 1er juillet 2021,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 approuvée lors du Conseil Communautaire du 7 février 2024,

Vu le projet d'avenant à ladite convention ci-joint,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme en date du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la C3PF et l'OTC Terre de Carnelle, en février 2024, encadrant les missions de promotion touristique sur le territoire communautaire,

Considérant toutefois, que l'OTC a souhaité revoir certaines échéances et notamment :

- L'article 3.1 « Exécution des obligations » :
- Il est demandé une avance sur la subvention à verser de 25% du budget versée en janvier avec un solde de la subvention versé **au plus tôt au 30 avril**, sous réserve de la remise des documents comptables (comptes de résultats) et budgétaire (budget OTC validé en assemblée générale) et de la validation du budget en conseil communautaire.
- Les comptes financiers de l'année écoulée détaillés (Bilan et Compte de Résultat prévisionnels) ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle sera communiqué au service Tourisme (mail : tourisme@c3pf.fr) chaque année, au plus tard le 15 février -dernier délai pour la préparation budgétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées par l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France à l'OTC Terre de Carnelle, pour les années 2024 à 2026, **AUTORISE** le Président ou le 1^{er} Vice-Président en charge du Tourisme, de signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 16/12/2024 à 22h36



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com